

Novembre 2015



## CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE

**Désignation d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la tranche 5 du lotissement de la Bédénnerie sur la commune de Coudray**

### **MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Marché passé selon une procédure adaptée  
en application des articles 26, 28 et 74  
du Code des Marchés Publics

### **Cahier des charges de l'étude**

**Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage:**

Commune de Coudray

**Personne représentant le pouvoir adjudicateur:**

Monsieur le maire de la commune de Coudray

## 1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

### **Présentation de la commune :**

Coudray est une petite commune du nord-ouest de la France, située dans le département de la Mayenne et de la région des Pays de la Loire.

La commune fait partie du canton d'Azé et de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier regroupant environ 30 000 habitants sur 24 communes.

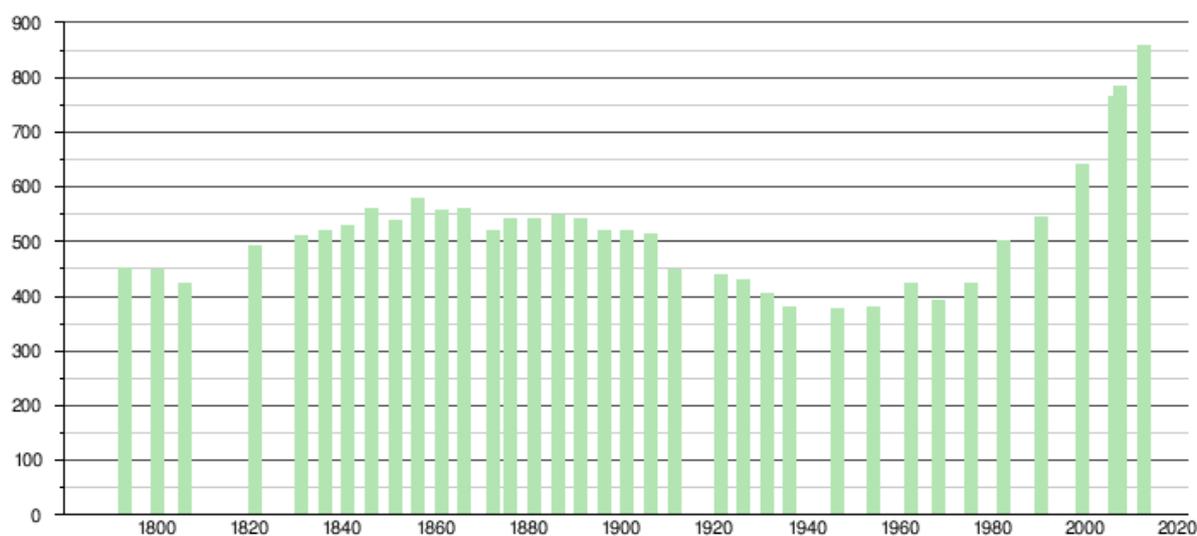
Les habitants et habitantes de la commune de Coudray sont appelés les Coudréens et les Coudréennes.

Les 881 habitants du village de Coudray vivent sur une superficie totale de 11 km<sup>2</sup> avec une densité de 76 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 67 m.

### **Évolution de la population**

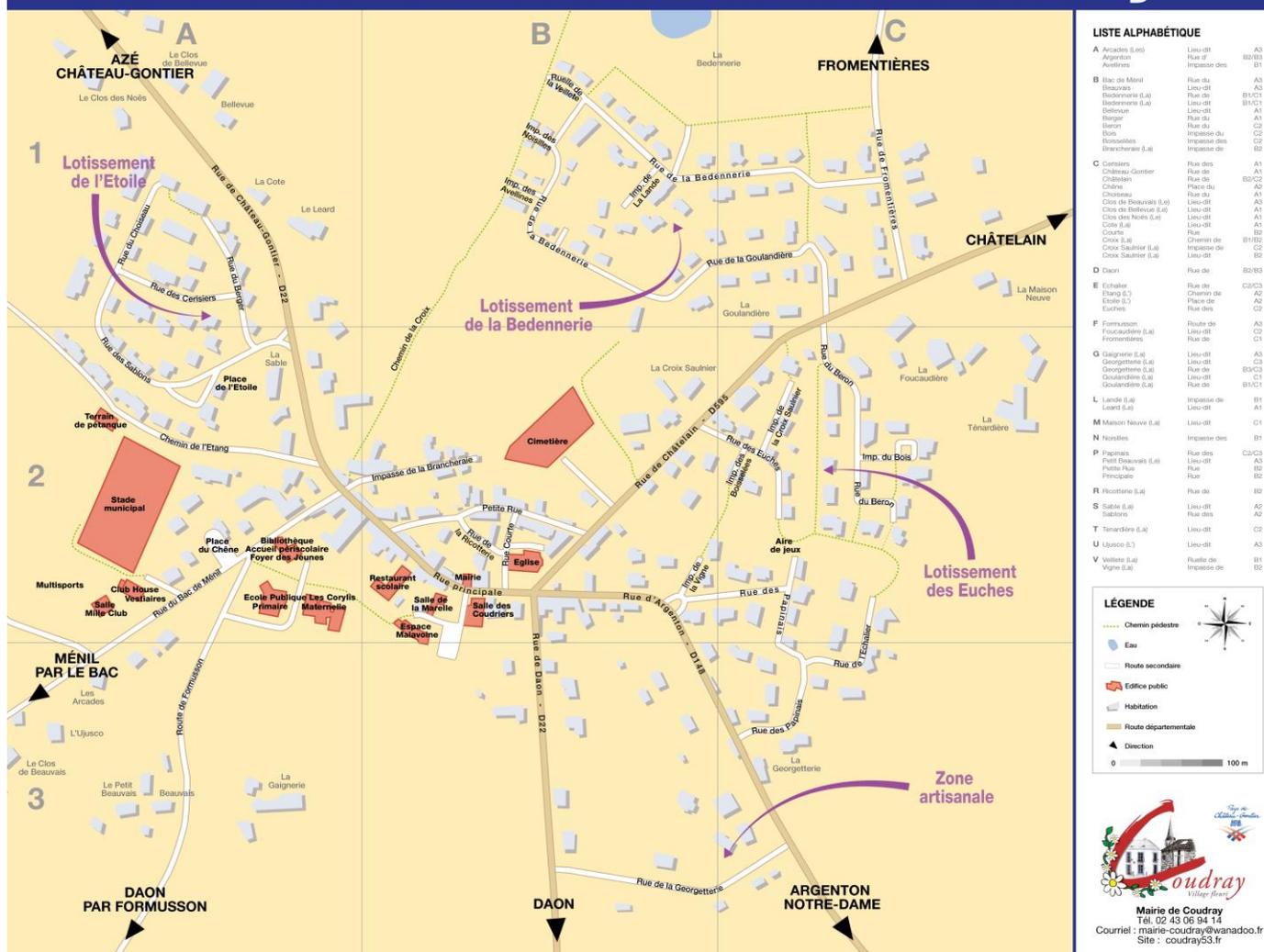
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2012
423	392	424	502	546	640	766	784	858

### **Histogramme de l'évolution démographique**



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

# Plan de la commune de Coudray



Coudray dispose actuellement d'un plan d'occupation des sols (POS), mais un Plan local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'étude. Un SCOT est en cours d'étude sur le territoire intercommunal.

Le présent cahier des charges définit les conditions de réalisation des différentes études à réaliser dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre correspondant à la création d'une nouvelle tranche de lotissement sur la commune de Coudray.

Le projet à étudier comprend les missions Études Préliminaires (EP) et Avant Projet (AVP) sur le périmètre du terrain destiné à recevoir le futur lotissement et les missions Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et l'Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) uniquement sur la tranche 1. Il s'agit de réaliser :

- l'étude d'aménagement, d'urbanisme et de conception (plan topographique, découpage parcellaire, définition des espaces publics voirie, réseaux primaires, liaisons piétonnes, aires de jeux ...) sur la totalité du périmètre, en le divisant en 3 tranches,
- l'étude de toutes les voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation en 1ère phase d'une première tranche et l'aménagement paysager sur la base du plan de masse définitif de la solution retenue (chaussées, réseaux EU, EP, aménagements paysagers...),

D'autre part, il est demandé au maître d'œuvre de réaliser deux missions complémentaires, à savoir :

- MC1 : Établissement du dossier « loi sur l'eau » pour le futur lotissement,
- MC2 : Établissement du dossier « permis d'aménager » pour la 1ère tranche (d'environ 4 500 m<sup>2</sup>).

L'enveloppe financière n'est pas définie à ce stade de la consultation.

## 2 – LES INTERVENANTS ET LE PILOTAGE

### - La maîtrise d'ouvrage des travaux :

La commune de Coudray est maître d'ouvrage de ce projet.

A ce titre, elle assure l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation, y compris les éventuels travaux en périphérie (accès, chemins piétons) à l'exception de :

- l'alimentation électrique assurée par le SDEGM qui demeure propriétaire des équipements
- du câblage d'éclairage public pour la partie en parallèle au réseau électrique.

Le réseau d'alimentation en eau potable sera réalisé par la commune et rétrocédé ensuite au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bierné

Le génie civil de télécommunication intégrera les équipements complémentaires à l'alimentation téléphonique, pour permettre l'équipement en haut débit numérique.

Après réalisation des travaux de viabilisation, la commune rétrocédera les lots auprès des particuliers ou des personnes morales qui entreprendront la construction d'habitations.

### - Les avis et validations :

La police de l'eau sera contactée dès le début des études pour connaître le niveau d'exigence du milieu récepteur et sur la procédure réglementaire à réalisée (dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau concernant la gestion des eaux pluviales).

L'opérateur chargé de l'alimentation téléphone sera consulté pour connaître ses besoins.

La desserte électrique est assurée par le syndicat départemental d'électrification et du gaz de la Mayenne (SDEGM).

Le bureau d'urbanisme sera consulté autant que de besoin pendant l'étude pour vérifier le respect de la réglementation et notamment du POS, PLU, SCOT

Le projet prendra en compte les contraintes réglementaires liées à la défense incendie et devra faire valider les options par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne et en coordination avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bierné

Le projet d'alimentation en eau potable devra être validé par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bierné

Si des accès devaient être réalisés depuis la RD 595 les services du Conseil Départemental seront sollicités.

### - Pilotage de l'étude :

Le pilotage de l'opération est assuré par la commune.

## 3 - PROGRAMME D'URBANISATION

La surface à urbaniser concerne la zone 1NAh (environ 28 739 m<sup>2</sup>) inscrite au POS au Nord-Ouest de la commune.



Plusieurs tranches ont été viabilisées et commercialisées au cours de ces dernières années (lotissements des Euches et de la Bédénnerie). A ce jour, la commune de Coudray n'est plus en mesure de proposer des espaces viabilisés,

Ainsi, la municipalité a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un terrain situé au Nord-Ouest du bourg en distinguant trois tranches de viabilisation (voir plan ci-dessous).

Afin de respecter les intentions de la loi ALUR et du SCOT en cours, de nouvelles formes urbaines seront donc à privilégier.

Le présent marché prévoit l'urbanisation en trois nouvelles tranches:

- Une première tranche (d'environ 4 500 m<sup>2</sup>) située au nord du terrain prévoyant la viabilisation de 6/7 parcelles en (accession et la construction).



- Une deuxième tranche (différence entre 8231 m<sup>2</sup> acquis et la 1<sup>ère</sup> tranche) prévoyant la viabilisation de 5/6 parcelles (accession et la construction).



- Une troisième tranche (20 508 m<sup>2</sup>) prévoyant la viabilisation d'environ 30 parcelles (accession et la construction).



La commune est en cours d'acquisition de la surface foncière des tranches 1 et 2 pour 8 231 m<sup>2</sup>. L'acquisition de la tranche 3 sera réalisée dans un second temps.

#### 4 - ATTENTES DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A L'EXTENSION URBAINE

##### 4 -1 Assurer une diversité de la population

Une mixité de l'habitat devra être recherchée en offrant différentes tailles de parcelles conformément aux directives du SCOT avec une accession ouverte à tout type de ménages. L'éventualité de construction de logements sociaux devra être réfléchi.

## **4 - 2 Identité des lieux et valorisation du cadre de vie**

L'analyse devra intégrer les vues réciproques et la végétation existante pour proposer une urbanisation et une trame paysagère qui préserve l'identité actuelle, notamment les liaisons visuelles avec la campagne et l'agglomération.

Un réseau de cheminements doux devra permettre d'irriguer l'opération et de créer une continuité piétonne à partir des chemins existants vers le centre bourg avec la volonté de lier les premières tranches construites aux trois nouvelles tranches envisagées

Afin d'obtenir une harmonisation des espaces plantés et des limites séparatives, les types d'essence et de clôture devront être imposés dans le cahier des charges. Des conseils et (ou) prescriptions seront apportées pour les plantations sur les parcelles.

Une attention particulière sera portée sur l'organisation du parcellaire, afin de permettre l'ouverture visuelle et la mise en valeur du paysage sans générer pour autant de vis à vis en propriétés bâties et préserver l'intimité des parcelles.

Les solutions d'aménagement proposées, devront permettre un découpage des trois tranches de travaux en limitant la gêne pour les futurs riverains.

## **4 - 3 Logements économes en énergie, sains et confortables.**

### **- Habitat économe en énergie**

Sans nuire à une composition urbaine harmonieuse, la conception de la zone d'habitation devra permettre des conceptions et implantations optimales (orientations, droit à la lumière, ensoleillement, protections climatiques, confort d'été)

Le projet devra :

- définir les orientations des bâtiments,
- définir les implantations, les hauteurs en tenant compte des ombres portées selon les parcelles.

### **- Habitat sain et confortable**

Dans la continuité de l'accessibilité depuis les espaces publics, la réalisation de logements accessibles sera facilitée et suggérée par des niveaux d'implantations adaptées.

Le plan de composition s'attachera à préserver l'intimité des logements, des espaces extérieurs. Certains matériaux de constructions pourront être imposés ou à l'inverse interdits ; d'autres pourront être dissuadés ou suggérés au regard de leur « empreinte écologique ». Dans tous les cas les justifications (traçabilité) seront fournies

## **4 - 4 Gestion de la ressource en eaux et notamment les eaux pluviales**

En application de la loi sur l'eau, la police de l'eau en Mayenne demande a priori, un débit maxi au point bas de la zone urbanisée de 3 l/s/ hectare urbanisé.

Compte tenu de la surface concernée, l'étude de gestion des eaux pluviales se traduira par une étude d'impact.

L'étude hydraulique intégrera l'ensemble du bassin versant situé dans la zone d'étude.

## **4 – 5 Accès, circulations, déplacements, transports, modes de déplacement doux**

L'étude intégrera les éventuels aménagements nécessaires à l'extérieur du périmètre d'étude (carrefours, intégration paysagère, visibilité, signalisation, réseaux...).

Le projet devra privilégier les modes de déplacement non motorisés et tout faire pour faciliter les déplacements à pied, en vélo. Il intégrera les liaisons accessibles à tout citoyen sur l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Le maillage piétonnier doit être majoritaire et conforté comme un espace sécurisé et paysager. Lorsqu'il cohabite avec la circulation automobile, cette dernière ne doit pas y trouver un espace qui lui soit dédiée.

La continuité des cheminements piétonniers doivent irriguer l'opération dans son ensemble et se connecter aux circulations et équipements existants et à venir

Cela s'entend en application de la loi handicap du 11/02/2005 :

- la chaîne du déplacement, depuis le logement en passant par les espaces publics, les transports, jusqu'aux équipements et bâtiments publics.
- Les différents handicaps (physique, sensoriel ...)
- Les différentes causes de réduction de la mobilité (personnes âgées, personnes avec des poussettes ou des landaus ...)

Les cheminements seront sécurisés de jour comme de nuit par des équipements adaptés.

Il sera proposé une hiérarchisation des voies, avec une géométrie adaptée aux fonctions demandées.

Les voies principales devront être conçues pour ne pas permettre des vitesses supérieures à 30 km/h. Elles intégreront alors des cheminements piétons protégés physiquement des véhicules.

La qualité d'usage devra l'amener à conduire une réflexion sur les domaines suivants (non exhaustif):

- évacuation des eaux de surface (pentes, grilles, ressauts ...)
- éclairage (localisation, nature, intensité ...)
- mobilier urbain (nature, implantation ...)
- signalisation et information (qualité de perception ...)
- stationnement (places adaptées, localisation sur parcelle privée ...)
- sécurité (dispositifs de protection, choix des matériaux ...)
- esthétique urbaine (cohérence lisibilité ...)

Les aménagements éventuellement nécessaires à l'extérieur du périmètre d'étude devront être proposés et étudiés, notamment vers le centre bourg.

Pendant l'étude, un contact pourra utilement être pris avec l'association des paralysés de France.

#### **4 - 7 La gestion des déchets : Vie quotidienne**

La gestion des déchets relève de la compétence de la communauté des communes du Pays de Château-Gontier qui collecte actuellement les ordures ménagères en « porte à porte ».

Le projet intégrera en coordination avec la CCPCG la création d'un point d'apport volontaire collectif pour le dépôt du tri sélectif (installation de conteneurs semi-enterrés).

#### **4 - 8 Forme urbaine et qualité des espaces publics**

Le maître d'ouvrage souhaite pour ce projet une attractivité forte :

- par des espaces publics de qualité y compris les limites avec les espaces privés
- des espaces publics facilitant la convivialité et l'intégration avec le centre bourg
- des espaces publics agréables à vivre.

Le projet architectural et paysager de l'extension urbaine devra permettre de maîtriser :

- l'intégration dans le paysage

- l'aménagement des espaces publics et des limites avec les espaces privés
- l'implantation et l'architecture des habitations

Les espaces publics et notamment ceux accessibles aux véhicules ne seront pas seulement des voies d'accès, mais surtout des espaces de rencontre, de convivialité. Ainsi, il conviendra de:

- préférer les placettes aux raquettes de retournement
- étudier les implantations des habitations en préservant à la fois les extensions et l'ensoleillement
- démontrer les conditions de convivialité et d'appropriation des espaces publics par les nouveaux résidents

Le choix des matériaux, végétaux et équipements se fera en fonction de leur réponse globale aux critères suivants :

- capacité à répondre à la fonction et à l'usage demandés
- coût d'investissement
- coût d'entretien ou d'exploitation
- durée de vie définie par la date du renouvellement ou des interventions lourdes d'entretien

Le stationnement des véhicules :

Chaque parcelle devra prévoir 2 places de stationnement, ouvertes sur l'espace public. Le projet intégrera d'autres possibilités de stationnement regroupées et harmonieusement organisées.

L'éclairage public :

Les propositions devront prendre en compte la consommation, mais également le niveau d'éclairage selon l'usage, la réglementation des personnes à mobilité réduite et l'ambiance souhaitable en fonctions des lieux et du contexte paysager.

**La recherche d'économies représente un enjeu fort pour ce projet, associé à celui de coûts d'entretien et d'exploitation limités.**

#### **4 - 9 Communication et portage du projet - Près de la population**

Pendant toute l'étude du projet, la population sera associée à ce nouvel aménagement avec l'objectif de recenser les souhaits des riverains et d'expliquer les choix définitifs (questionnaire, panneaux, etc..).

L'équipe de MOE devra chiffrer en option, la réalisation d'une réunion publique

L'équipe de maîtrise d'œuvre fournira les supports de communication correspondant sous format informatique facilement accessible et intégrable dans le bulletin d'information municipal.

### **5 - MISSION D'ETUDES CONFIEE A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

Les missions de base « loi MOP » et les missions complémentaires, « loi sur l'eau », et « permis d'aménager » sont réparties comme suit:

- Esquisses ou EP et A.V.P. concernent la totalité de la surface d'étude, soit une superficie de **????** m<sup>2</sup> environ, sachant qu'au niveau du dossier loi sur l'eau il convient de prendre en compte l'ensemble du bassin versant.
- Les éléments PRO, ACT, DET, AOR concernent la viabilisation de la tranche 1, soit une surface d'environ 4 500m<sup>2</sup>.

#### **5 – 1 Missions loi MOP**

La mission confiée au maître d'œuvre dans le cadre du présent marché est une mission complète en

application de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985. Les missions sont conformes aux dispositions du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et son arrêté d'application du 21 décembre 1993.

### 1 – Esquisses et Études Préliminaires

Ces études ont pour finalité de permettre au maître d'ouvrage de pouvoir arrêter un parti d'aménagement le mieux adapté au contexte local et en prenant en compte l'environnement existant, plusieurs esquisses seront proposées (3 mini).

### 2 - Études d'avant-projet

Le maître d'œuvre aura à réaliser les études d'avant projet correspondant à la conception de l'extension urbaine dans sa totalité.

Le dossier d'études comprendra au moins :

- Une notice explicative (présentation du projet, ses justifications, les procédures administratives auxquelles il sera soumis, définition des matériaux de surface, élément paysager, l'échéancier prévisionnel y compris procédures...),
- Un plan de situation,
- Un dossier de plans constitué du tracé en plan et profils en travers types,
- L'estimation prévisionnelle décomposée par poste et par tranche.

Les études d'avant-projet ont pour objet notamment :

- De confirmer la faisabilité de l'esquisse retenue et la préciser,
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux par partie d'ouvrage et nature des travaux,
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération.

### 3 - Études de projet

Le maître d'œuvre aura à réaliser les études projet correspondant à la viabilisation de lotissement de la tranche 1.

Les études de projet sont fondées sur les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage et sur les prescriptions résultant des procédures réglementaires et modifications éventuelles conséquentes à la validation par les différents partenaires associés.

Ces études de projet ont notamment pour objet de :

- Confirmer les choix techniques et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements,
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages ainsi que leurs implantations topographiques,
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération.

Le projet devra prévoir la réalisation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble du lotissement.

**Le réseau de télécommunication, la desserte en électricité seront faits sous la maîtrise d'ouvrage directe du syndicat d'électricité et de gaz de la Mayenne (SDEGM).**

Le maître d'œuvre retenu dans le cadre de cette consultation assurera la coordination et les contrats avec les différents services inhérents à l'ensemble du projet.

### 4 - Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)

Cet élément comprend notamment :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises regroupant l'ensemble des pièces administratives (RC, AE, CCAP, PPSPS) les pièces techniques (CCTP, plans, bordereaux des prix, détails estimatifs, cadre du SOPAQ) et les pièces annexes (calendrier prévisionnel d'exécution),
- La phase de consultation, comprenant : la participation et la conduite des réunions de la commission des marchés publics, l'analyse des candidatures et des offres et le choix de l'entreprise,
- La phase mise au point des marchés et passation des contrats de travaux.

Les documents à remettre au maître d'ouvrage comprennent au moins :

- L'avis d'appel public à la concurrence en fonction des seuils réglementaires de publicité,
- Le dossier de consultation des entreprises à faire approuver par le maître d'ouvrage,
- Le rapport d'analyse des offres,
- Le dossier de marché.

#### 5 - Études d'exécution (EXE)

Les études d'exécution seront intégrées à l'élément de mission « projet » et dans le dossier DCE, elles comprennent notamment :

- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- Les devis quantitatifs détaillés,
- L'établissement s'il y a lieu des plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier avec la réalisation des études de synthèse en cohérence notamment avec les différents lots,
- Le cas échéant le visa des plans d'exécution éventuellement réalisés par les entreprises.

#### 6 - Direction de l'exécution des travaux (DET)

Le maître d'œuvre a la responsabilité totale du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre il a la charge de faire respecter par les entreprises attributaires l'ensemble des stipulations des marchés de travaux.

Cet élément de mission inclut notamment :

- La délivrance des ordres de services et l'établissement de procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux,
- La vérification des projets de décomptes mensuels ou avances, l'établissement des états d'acomptes, la vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général.

#### 7 - Assistance pour opérations de réception (AOR)

Cette assistance a pour objet notamment :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- D'assurer le suivi des réserves,
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés.
- D'organiser la reprises des désordres constatés pendant la période de garantie de PA.

### **5 – 2 - Dossier loi sur l'eau**

Un dossier loi sur l'eau sera à établir conformément à la loi du 3 janvier 1992 et au décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des ouvrages.

### **5 – 3 - Dossier d'autorisation de permis d'aménager**

Un dossier d'autorisation de permis d'aménager sera établi sur l'opération et déposé en mairie pour

être ensuite instruit.

Ce dossier sera constitué des pièces suivantes :

A – Pièces réglementaires:

- PA1 – Plan de situation,
- PA2 – Note de présentation,
- PA3 – Plan topographique,
- PA4 – plan de masse,
- PA5 – Vues et coupes,
- PA6 – Environnement proche,
- PA7 – Paysage lointain,
- PA8a – Programme de travaux,
- PA8b – Plan des travaux d'équipement,
- PA9 – Hypothèse d'implantation des bâtiments,
- PA10 – Règlement du lotissement.

B – Pièces administratives:

- délibération du conseil municipal,
- demande de permis d'aménager.

C – Pièces complémentaires:

- cahier des charges,
- attestation de propriété,
- estimation générale des travaux.

#### **5 – 4 - Prestations comprises**

Les prestations suivantes sont comprises dans cette mission :

- assurer la coordination de l'ensemble des travaux afin notamment de faire respecter le planning global d'exécution.)
- la topographie préalable,
- l'implantation, le bornage des parcelles et les esquisses cadastrales en découlant,

**Chaque élément de mission défini ci-dessus fera l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage avant la poursuite de la suivante.**

### **6 – CONTENU DES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Les études détaillées seront composées de :

- La définition du tracé en plan
- la définition des profils en long des voiries et réseaux
- la définition des profils en travers type

Les profils en travers seront explicites et complets et devront être rattachés à un profil en long support.

- la définition des plans

Le titulaire remettra la vue en plan du projet sur lequel apparaîtra en fond de plan l'état actuel rattaché en référence externe.

La définition des plans comprendra trois documents au minimum : le plan de masse, le plan d'aménagement de surface et le plan des réseaux.

Les documents graphiques relatifs à l'aménagement devront faire apparaître toutes les utilisations du sol et symboles significatifs pour la bonne compréhension du projet.

Ils comprendront notamment :

- le parcellaire avec numéros et surface des lots,
- la voirie,
- les cheminements piétons,
- les espaces collectifs,
- l'aménagement paysager,
- les candélabres d'éclairage,
- le dessin des bordures de trottoir, caniveaux,
- le dessin des bouches d'égout, avaloir à grille et de regards de visite,
- la cotation des raccordements des canalisations aux exutoires existants ou à créer,
- la cotation des ouvrages d'assainissement en altimétrie (tampons, radiers).
- le mode opératoire

Une attention particulière devra être apportée à la qualité des documents fournis dans les domaines suivants :

- le rendu graphique et l'utilisation de la couleur,
- l'indication du Nord, de l'échelle, des directions, des numéros de lots, des légendes,
- Établissement des avant-métrés

Les avant-métrés du projet seront décomposés en différents lots (voirie, assainissement, paysager...) eux-mêmes décomposés en différentes natures (installations de chantier, terrassements, chaussées, eaux pluviales, eaux usées, divers...).

L'établissement des avant-métrés devra prendre en compte l'éventuel découpage des travaux en tranches opérationnelles.

Une récapitulation de l'ensemble des prestations à réaliser sera également fournie sous forme d'un détail estimatif ou d'un récapitulatif des prix.

## 7 – MODALITES ET DEROULEMENT DES ETUDES

Durant la période d'étude, des réunions de travail se tiendront régulièrement à l'initiative du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre en fonction des besoins.

Une réunion organisée par le bureau d'étude retenu sera programmée au démarrage de l'étude, où seront invités les concessionnaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires de réseaux concernés et les différents intervenants (Conseil de développement, Espace Info Énergie, etc...). Elle aura pour objet de recenser les différents besoins et contraintes et de compléter les informations sur le programme indiqué dans le présent cahier des charges.

Les missions définies ci dessus incluent les participations aux réunions (mairie, chantier, concertation, SDEGM, Syndicats, Etc ...), les contacts avec les différents services et la rédaction et la diffusion des comptes rendus des différentes réunions sous 3 jours ouvrables.

Chaque document sera transmis au maître d'ouvrage et à l'assistant du maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques, au moins 3 jours ouvrables avant sa présentation ou sa transmission pour validation, et les documents validés seront remis au maître d'ouvrage sous formats papier et informatique.

## 8 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'ETUDES ET PRESENTATION DES OFFRES

L'équipe sera obligatoirement composée de :

- 1 architecte urbaniste et paysagiste
- 1 bureau d'études VRD (études et travaux)

En fonction des compétences affichées et des références, les missions d'urbaniste et paysagiste pourront être réalisées par la même personne (ou même BE). Même chose pour les missions liées à l'environnement et les VRD.

L'offre de prestation devra détailler la rémunération par élément de mission pour chacune des spécialités (urbanisme, paysage, architecte, VRD), même si les missions sont réalisées par la même personne.

## 8 - DOCUMENTS DISPONIBLES

- Lever topographique (fichiers dwg, compatibles AUTOCAD version 2000)
- POS.
- Etude d'incidence hydraulique 2005.

## 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### **Le maître d'ouvrage**

Monsieur le maire  
Commune de COUDRAY  
7 Rue Principale  
53200 COUDRAY  
Tél : 02. 43. 06. 94. 14 Mail : mairie-coudray@orange.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :  
Mr Rangeard Mickaël,

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :  
Mme Lucette Manceau